

**DAJI/2019/Décision/Subvention/13**

Décision portant validation de l'attribution de subventions au profit de l'association IFURTA

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,  
Vu l'extrait de procès-verbal de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 30 avril 2019 portant sur l'objet de la décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sur demande de la Faculté de Droit et de Science Politique, est attribuée une subvention d'un montant de 3000 euros au profit de l'association IFURTAE.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier 9110DF32.

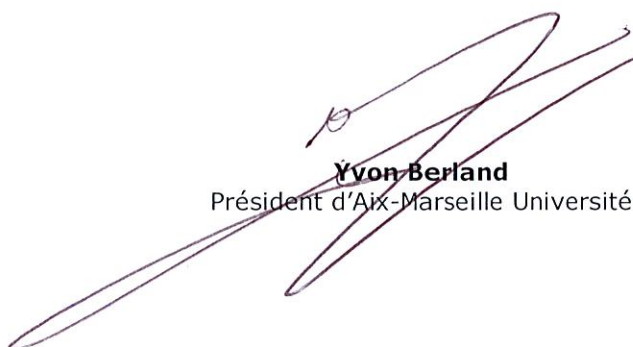
**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 mai 2019

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

